

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 20 février 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
JONCAS, Rodrigue	Représentant	Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

Était absent :

SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
----------------	-------	----------------

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

19-019 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

19-020 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC du 23 janvier 2019, avec dispense de lecture.

19-021 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 16 janvier 2019, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19-022 APPUI À LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER / REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES / PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

CONSIDÉRANT la réception de la résolution n° 19 - 027 - O Remboursement des taxes nettes – PLIU de la MRC de la Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prône la cohérence dans les programmes gouvernementaux et leur application;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC de la Jacques-Cartier dans sa demande au ministère de la Sécurité publique afin qu'il applique son programme stipulant que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC concernées.

19-023 APPUI – PROGRAMME 2019-2023 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a été mise au courant des paramètres financiers de la prochaine édition du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour 2019-2023 à travers une communication adressée au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et retransmise à tous les membres de cette association;

CONSIDÉRANT QUE cette communication relayée par la FQM ne fournit pas encore les modalités précises de chacune des priorités et s'il y a des changements à ces dernières puisque les modalités sont en attente d'approbation de la part du Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la communication précise cependant que certains bâtiments municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts n'ont pas été reconnus par le gouvernement fédéral dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion d'infrastructures locales du Fonds fédéral sur la taxe sur l'essence exclut d'emblée ces dernières de la prochaine édition du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (2019-2023), à moins que le gouvernement fédéral ne revoie sa position;

CONSIDÉRANT QUE les priorités du programme sont centrées sur la mise aux normes des infrastructures en hygiène du milieu, dans la voirie municipale et dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un programme essentiel, particulièrement pour les municipalités de plus petite taille, puisque de nombreux projets de maintien, d'amélioration et de construction d'infrastructures locales qui ont été réalisés dans les dernières années l'ont été notamment grâce à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises ont besoin de ce financement pour continuer à réaliser des projets novateurs en maintien, en amélioration et en construction d'infrastructures locales afin de rester des milieux attractifs, durables et dynamiques;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement fédéral de réintégrer les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts dans les projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

19-024 COMITÉ / NOMINATION / TABLE DE CONCERTATION EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT QUE la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) a reçu un mandat en immigration de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'une table de concertation en immigration a été mise en place et que la MRC de Rimouski-Neigette est invitée à y désigner un représentant;

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le préfet à titre de représentant de la MRC au sein de la Table de concertation en immigration.

19-025 FRAIS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1033 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut fixer les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette fixe de la façon suivante les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier :

- Frais fixes par matricule : 100 \$;
- Frais supplémentaires calculés sur le montant total des taxes impayées : 16 % de 1 \$ à 1 000 \$; 8 % de 1 001 \$ à 5 000 \$; 4 % de 5 001 \$ à 10 000 \$; 2 % pour plus de 10 000 \$;
- Déboursés en sus.

19-026 RÈGLEMENT 19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1-18 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Francis Rodrigue lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 23 janvier 2019, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2019;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 19-01 modifiant le Règlement 1-18 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* ».

19-027 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF A DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES FONDATIONS ET DE DRAINAGE

Avis de motion est donné par Yves Detroz que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement d'emprunt relatif à des travaux d'étanchéité des fondations et de drainage* ».

19-028 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF A DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES FONDATIONS ET DE DRAINAGE

Conformément à la loi, Yves Detroz dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement d'emprunt relatif à des travaux d'étanchéité des fondations et de drainage* ».

19-029 AUTORISATION / APPEL D'OFFRES / TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES FONDATIONS ET DE DRAINAGE

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la direction générale de la MRC à aller en appel d'offres pour la réalisation de travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du Canadien National. Il est de plus convenu de nommer Madame Anick Beaulieu, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

19-030 DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE ET RECONDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition de comptes 2017-2018, ainsi que du formulaire de reconduction d'aide financière 2018-2019 dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019.

19-031 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre, en date du 20 février 2019, ayant pour effet de modifier l'article 18.05, concernant l'allocation pour les frais de repas.

19-032 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel contractuel, en date du 20 février 2019, ayant pour effet de modifier l'article 12.05, concernant l'allocation pour les frais de repas.

19-033 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL STAGIAIRE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel stagiaire, en date du 20 février 2019, ayant pour effet de modifier l'article 12.05, concernant l'allocation pour les frais de repas.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

19-034 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le Règlement 1115-2019 modifiant le Règlement 1044-2017 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures, de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout TECQ 2018 et un emprunt de 3 960 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1115-2019 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement 1044-2017 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures, de renouvellement de conduites d'eau potable et d'égout TECQ 2018 et un emprunt de 3 960 000 \$.

19-035 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le Règlement 1116-2019 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les rues Saint-Pierre, Fiset, Hudon, Saint-Hubert et Saint-Joseph Ouest et un emprunt de 3 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1116-2019 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les rues Saint-Pierre, Fiset, Hudon, Saint-Hubert et Saint-Joseph Ouest et un emprunt de 3 500 000 \$.

CULTURE ET PATRIMOINE

19-036 INTENTION D'AJOUT DE CRÉDITS ADDITIONNELS À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QU'une entente de développement culturel est conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) et la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont rendues disponibles dans le cadre des Ententes de développement culturel avec les Villes et MRC;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe supplémentaire de 11 759 \$ est proposée à la MRC de Rimouski-Neigette pour 2019;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir ces montants, une contrepartie équivalente doit être fournie par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite connaître les intentions de la MRC;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette sollicite, dans le cadre de l'entente de développement culturel, une contribution additionnelle de 11 759 \$ du MCCQ pour 2019, soit l'An 2 de ladite entente, en lien avec les crédits additionnels dont il dispose. Il est de plus convenu que le conseil de la MRC autorise une affectation de 11 759 \$ à même le fonds pour les projets spéciaux 2019 afin de permettre l'appariement.

19-037 INTENTION D'AJOUT DE CRÉDITS ADDITIONNELS À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE / STRATÉGIE MARITIME

CONSIDÉRANT QU'une entente de développement culturel est conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) et la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont rendues disponibles pour des actions liées à la Stratégie maritime du Québec dans le cadre des Ententes de développement culturel avec les Villes et MRC;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 3 000 \$ pour la Stratégie maritime est proposée à la MRC de Rimouski-Neigette pour 2019;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir ces montants, une contrepartie équivalente doit être fournie par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite connaître les intentions de la MRC;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette sollicite, dans le cadre de l'entente de développement culturel, une contribution additionnelle de 3 000 \$ du MCCQ pour 2019, soit l'An 2 de ladite entente, en lien avec les crédits additionnels dont il dispose pour des actions liées à la Stratégie maritime du Québec. Il est de plus convenu que le conseil de la MRC autorise une affectation de 3 000 \$ à même le fonds pour les projets spéciaux 2019 afin de permettre l'appariement.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

19-038 INVESTISSEMENT DE LA MRC DANS LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

CONSIDÉRANT QUE les demandes au Fonds local de solidarité (FLS) sont supérieures aux fonds disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite continuer à stimuler le développement économique sur son territoire;

Il est proposé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une contribution de 40 000 \$ de la MRC dans le Fonds local de solidarité (FLS). Il est entendu que les sommes seront prises à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

19-039 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / L'ARTERRE / AFFECTATION DE SURPLUS / COTISATION ANNUELLE

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus non affecté dans la partie administration et aménagement d'un montant de 4 397 \$ pour la cotisation annuelle des années 2018 et 2019 pour le projet L'Arterre.

19-040 DEVELOPPEMENT REGIONAL / L'ARTERRE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme un engagement financier de 4 513 \$ pour 2019-2020 pour le projet L'Arterre. Il est entendu que les sommes seront prises à même le Fonds pour les projets spéciaux 2018 (sommes réservées provenant des redevances pour l'éolien).

19-041 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / FONDS D'INNOVATION RÉGIONAL

CONSIDÉRANT l'obtention du financement pour le projet de Fonds d'innovation régional déposé par la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), conjointement avec le Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ) au Fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente sectorielle avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permettant l'accès au Fonds pour l'ensemble du territoire du Bas-Saint-Laurent;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un montant de 4 500 \$ dans le cadre du projet Fonds d'innovation régional pour la période de 2019 à 2021. Il est entendu que la somme de 1 500 \$ sera prise annuellement à même une affectation de surplus libre à l'ensemble pour les années 2019, 2020 et 2021.

19-042 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a créé un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que le développement d'une filière des noisettes est cohérent avec les orientations du Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT que le développement d'une filière des noisettes consiste d'un projet qui mobilise l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que dans son rapport intitulé *L'agriculture et la foresterie dans l'Est-du-Québec, Matériaux pour préparer l'avenir*, l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) propose de soutenir l'essor de quatre filières régionales de produits à haut potentiel, dont les noix et les petits fruits;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette participe au déploiement d'une filière des noisettes au Bas-Saint-Laurent.

Que la nature de la participation de la MRC de Rimouski-Neigette soit la suivante :

- Le versement de 500 \$ par année à BIOPTERRE, provenant du Fonds pour des projets spéciaux de la MRC de Rimouski-Neigette (sommes

réservés du Fonds de développement des territoires en 2018), pour un total de 1 500 \$ pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

- Une participation en service d'une valeur de 3 500 \$ pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Que la participation de la MRC de Rimouski-Neigette soit conditionnelle à l'obtention de l'aide financière du FARR.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-043 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / CRÉATION DU POSTE DE COORDONNATEUR A LA FORMATION INCENDIE

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la création d'un poste de coordonnateur à la formation incendie (projet-pilote).

19-044 CREATION DU POSTE DE COORDONNATEUR A LA FORMATION INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins en formation incendie et les réalités géographiques du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette souhaite qu'un projet-pilote soit mis en place afin d'évaluer la possibilité de gérer la coordination de la formation incendie à l'interne;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la création d'un poste temporaire à temps partiel (28 heures par semaine) de coordonnateur à la formation incendie pour une durée de 12 mois.

TRANSPORT

19-045 ENTENTE DE SERVICE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette se trouve actuellement dans une analyse pour son service de transport collectif rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec la Société des transports de Rimouski, a déposé un projet pour une analyse d'optimisation dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – volet 2, section 2.2.3, *Aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC était en droit de s'attendre à une réponse avant la fin de l'année 2018 compte tenu des délais prévus au programme, mais qu'elle demeure toujours en attente de la réponse du ministère, malgré

que des suivis ont été réalisés par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une entente transitoire avec le fournisseur de service;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'entente de service avec Taxis 800 pour le transport collectif rural, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2019.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 52.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.